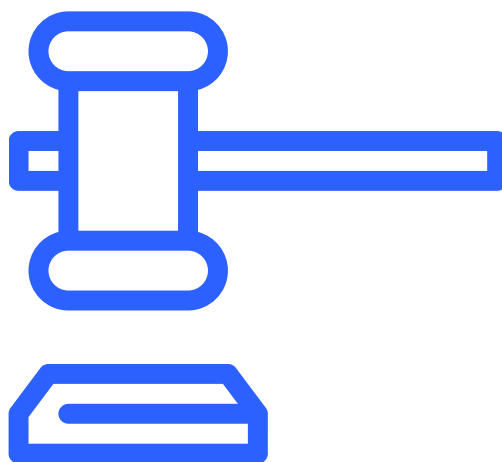




RÈGLEMENT INTÉRIEUR



MIDAH ACADEMY

Adresse 4 place de la chenaie Boissy Saint Leger 94 470,

Tél : 06 13 99 08 33

E-mail : midah.academy@gmail.com

Siren : 952134427 R.C.S Paris

Article 1 - Objet et Champ d'Application Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles applicables au sein du centre de formation **Midah Academy** afin d'assurer le bon déroulement des formations et de garantir un environnement respectueux et sécurisé pour tous les participants. Il s'applique à tous les stagiaires, aux formateurs et au personnel administratif pendant toute la durée des formations dispensées par le centre.

Article 2 - Accès au Centre de Formation

- Les formations ont lieu aux horaires définis dans le planning communiqué aux stagiaires.
- Tout retard ou absence doit être signalé au centre au plus tard 24 heures avant le début de la session.
- L'accès aux locaux est réservé aux stagiaires inscrits, aux formateurs et au personnel du centre.
- Il est interdit d'introduire des personnes extérieures sans autorisation préalable.

Article 3 - Comportement et Respect des Lieux

- Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux et professionnel envers les formateurs et les autres participants.
- Toute forme de violence verbale ou physique, discrimination, harcèlement ou comportement perturbateur entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Les locaux doivent être maintenus propres et en bon état.
- Tout dégât causé par un stagiaire pourra être facturé.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les salles de formation.

Article 4 - Règles de Sécurité

- Les consignes de sécurité doivent être respectées en toutes circonstances.
- En cas d'alarme incendie, les stagiaires doivent immédiatement évacuer les lieux selon les indications du formateur ou du personnel du centre.
- Toute utilisation abusive des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes) est strictement interdite.

Article 5 - Utilisation du Matériel et Supports Pédagogiques

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et restitué en bon état à la fin de la formation.
- Il est interdit de copier, enregistrer ou diffuser les supports pédagogiques sans l'autorisation écrite du centre de formation.

Article 6 - Assiduité et Évaluation

- La présence des stagiaires est obligatoire sur toute la durée de la formation.
- Une feuille d'émargement doit être signée à chaque demi-journée.
- Toute absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de la formation et la non-délivrance de l'attestation de formation.
- Les évaluations et tests doivent être réalisés avec sérieux et honnêteté.

Article 7 - Sanctions en Cas de Non-Respect du Règlement

En cas de non-respect des règles établies dans ce règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Avertissement oral ou écrit.
2. Exclusion temporaire de la formation.
3. Exclusion définitive avec possibilité de signalement aux organismes financeurs (OPCO, Pôle emploi, etc.).

Article 8 - Acceptation du Règlement Chaque stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter. Une copie du présent règlement est affichée dans les locaux et remise à chaque stagiaire lors de son inscription.

Fait à Boissy-st-leger , le 15/05/2025

Hamidat Shittu

Signature du représentant du centre de formation

